

**Extrait du registre des délibérations du  
Conseil d'administration  
Séance du 10 décembre 2024**

**Délibération n° 2024-12-46**

**Objet : Provision créances douteuses**

**Président du CCAS :**

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Président de séance :**

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :** Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Antoine PELCE,  
Madame Melouka HADJ-MIMOUNE, Madame Maryse ARTHAUD,  
Madame Agathe FORT, Madame DEMARS Virginie, Madame BETEND Muriel,  
Mr Jean-Joseph PARRIAT, Madame Sophie HINSCHERGER,  
Monsieur Nicolas BOILLOUX, Monsieur Frédéric GEAI

**Procurations :** Monsieur Mathieu GARABEDIAN donne pouvoir à Monsieur Cédric  
VAN STYVENDAEL

Monsieur Mamadou DISSA donne pouvoir à Madame Muriel BETEND

**Excusé-e-s :** Madame Laure GUYONVARH, Madame Marie-Gabrielle LEGEAY,  
Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD

Mesdames, Messieurs,

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficultés de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

L'analyse effectuée conjointement avec le SGC de Bron et le CCAS de Villeurbanne des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. Il est proposé d'opter pour un taux forfaitaire de 17% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans constatés au 31 décembre de l'exercice budgétaire.

Pour l'exercice 2025, il convient donc de constituer une provision pour créance douteuse d'un montant de 600 € pour le budget principal et d'un montant de 7 000 € pour le budget annexe.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 ;

Je vous remercie, Mesdames, Messieurs,

- D'approuver la constitution d'une provision pour créances douteuses à hauteur de 17 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans constatés au 31 décembre de l'année budgétaire
- d'ajuster le montant de la provision chaque année, au vu de la liste des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans transmise par le comptable public.

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré

Pour copie conforme à l'original

Villeurbanne, le 11 décembre 2024

Le Président

Cédric Van Styvendael

